



Arret heures supp.Quelle compensation ?

Par **akl548**, le **01/05/2011** à **12:59**

Bonjour,

Je fais depuis 4 ans 38 heures supp par mois le WE une fois sur 2. avec 1 journée de repos tous les mercredi pour rester dans la légalité . Mais bientôt ces heures vont être supprimés . Ce qui va entraîner une baisse significative de mon salaire . ce contingent d'heures supp n'étant pas mentionné dans mon contrat de travail de 38h/semaine, peut on demander à l'employeur une compensation pécuniaire ? j'ai entendu parler d'usage... Dois je engager un avocat du droit du travail pour engager une procédure ?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **01/05/2011** à **14:38**

Bonjour,

Le fait d'accomplir des heures supplémentaires même régulièrement et depuis une longue période ne constitue pas un usage...

Vous pourriez toujours vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...